

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

DEBUT DE SEANCE : 20 heures

Présents : MM Guy Chevalier, Colette Dauzet, Maryline Delmas, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Anthony Mercier, Sophie Roche, Jean-Paul Tournadre.

Absente Christiane Chanut-Rigaudière

Représentés : Elise Ducher par Maryline Delmas

Secrétaire de séance : Jean-Louis Fraysse

Lecture et approbation par 6 voix pour et 4 voix contre du PV de la séance du 23 juin 2016

Objet: Débat sur le projet éolien

La présentation du projet éolien sur les communes de Drugeac et Salins par Mr Maerten, avant la réunion du 23 juin fait l'objet d'un large débat, quelques conseillers regrettant de n'avoir pas été informés avant la réunion de sa venue. Certains élus se positionnent sur ce projet mais aucune délibération n'est prise. Madame le Maire précise qu'elle souhaite avoir des éléments complémentaires avant de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Objet: Redémarrage de l'année scolaire

Cette année, 11 élèves sont scolarisés à St Bonnet. En ce qui concerne l'école numérique, projet porté par la communauté de communes, 6 ordinateurs donnés à l'école ont été révisés et mis à la disposition des élèves dès que le câblage des réseaux sera effectué (le 27 et 28 septembre).

Paulette Fricard et Jean-Louis Fraysse assurent les TAP le vendredi après-midi. Concernant le ramassage scolaire, des contraintes sont à respecter : pas plus de 45 mn de transport par jour par élève. Le car de 16 places a été remplacé par un de 9 places. Une rotation supplémentaire doit être effectuée à Tougouse.

Mise en place dans les écoles du plan Vigipirate renforcé.

Objet: Recrutement d'un vacataire

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rémunérer le professeur des Ecoles, exerçant les fonctions de Directeur d'Ecole, pour les heures d'aide aux devoirs qu'il effectue en dehors du temps scolaire pour le compte de la commune. Le taux horaire de sa fonction est de 24,43 €. Le temps de travail sera de 1 h 30 par semaine.

A l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à prendre l'arrêté de recrutement d'un vacataire correspondant.

Objet: Embauche d'une nouvelle personne pour assurer le secrétariat de mairie

Madame le Maire fait part à l'assemblée du souhait de faire valoir ses droits à la retraite de Mme Latrémoière Dominique, Adjoint administratif principal de première classe assurant les fonctions de secrétaire de mairie. L'annonce pour le recrutement de sa remplaçante ou son remplaçant a été publiée sur le site de la Fonction Publique Territoriale. Le délai pour la fin de réception des candidatures était le 15 septembre. Un délai d'un mois maximum est prévu pour effectuer le choix de cette personne.

Objet: Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à un besoin occasionnel à raison :

d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

- l'agent sera payé à raison de :

- 1,20 ¤ par bulletin individuel rempli

- 0,60 ¤ par feuille de logement remplie

La collectivité versera un forfait de 50 ¤ pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20 ¤ pour chaque séance de formation.

Objet: Nomination de l'agent recenseur

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, Madame le Maire propose de nommer Mademoiselle Gaëlle Tournadre qui avait effectué le dernier recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire d'établir tout document relatif à ce recensement.

Objet: Contrat groupe d'assurance statutaire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code des assurances :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

Le maire expose :

* considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

* considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

* considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution "assurance statutaire" de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;

* considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;

* considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

* Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) - Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, adoption, paternité :

- tarification : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire

* Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité/adoption/paternité - maladie ordinaire :

- 1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Madame le Maire est autorisée à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

Objet: Désignation d'un représentant de la commune de St Bonnet à la SEM

Madame le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de son apport de terrain à la SEM Salers Développement, celle-ci dispose dorénavant d'un siège d'administrateur au sein de cette structure.

Elle propose aux élus de désigner ce représentant.

Les élus du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

désignent Madame Colette DAUZET comme représentant du conseil municipal de Saint Bonnet de Salers au sein du conseil d'administration de la SEM en qualité d'administrateur par 6 voix pour et 4 voix contre.

Objet: Voirie 2016

Madame le Maire informe l'assemblée que comme prévu au budget dans le cadre des travaux de voirie 2016, ceux-ci vont être réalisés sur la route de Chasternac à Escros, par le Société RMCL suivant devis du 17 décembre 2015 pour un montant de 46 050 € H.T.

Objet: Travaux à l'église

Madame le Maire informe l'assemblée de la venue de Madame Guylaine Pons qui va recenser tous les travaux nécessaires à l'Eglise en coordination avec Monsieur Delubac, Architecte des bâtiments de France. Le montant de l'étude serait d'environ 15 000 € subventionnable à 40 %

Objet: Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération

Suite aux travaux de voirie effectués sur la RD 29 par le Conseil Départemental, Madame le Maire fait remarquer qu'il serait opportun de continuer ces réfections dans la traversée du bourg de Saint Bonnet de Salers (voie circulée et caniveaux). Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Départemental, gestionnaire du domaine public en et hors agglomération.

Le dossier comprenant notamment des plans détaillés doit être confié à un maître d'oeuvre qui peut être le CIT en particulier pour les projets impliquant une reprise de la structure de la chaussée.

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'autorisation du Conseil départemental pour réaliser ces travaux et sollicite le concours du CIT pour la réalisation de l'étude. Madame le Maire est chargée d'effectuer les démarches correspondantes.

Objet: Questions diverses

Etude pour valorisation des boues des stations d'épuration

Dans le cadre de la compétence Environnement et de sa labellisation "Territoires à Energies Positives pour la croissance verte", la Codecom mène une étude sur la potentielle valorisation des boues de stations d'épuration. L'étude serait d'environ 250 000 € pour les communautés de communes de Salers et Mauriac, subventionnable.

Installation d'une borne WIFI

La commune n'a pas candidaté à l'appel à projets "programme CyberCantal WIFI" lancé par le conseil départemental. La mise en place d'équipements WIFI public permet de favoriser l'accès à des points Internet gratuits pour tout public mais nous n'avons pas de puissance suffisante, 1 GO est nécessaire.

Conseil communautaire des Jeunes du Pays de Salers

La Communauté de communes du Pays de Salers a initié une consultation de jeunes nés entre 2001 et 2005 intéressés pour intégrer le conseil communautaire des jeunes du Pays de Salers.

Trésorier

Suite à la mutation de Monsieur Pascal Bonneau, Monsieur Bertrand Roquecave a été nommé pour son remplacement.

Lecture du courrier de Monsieur Teissède au sujet de l'éclairage public

Intervention de Madame Patricia Masson au sujet de l'enlèvement des panneaux signalétiques de la Ferme "Al País"

Assainissement de Ruzolles et Tougouse

Les subventions pour le raccordement des particuliers au réseau public ont été versées. En ce qui concerne la commune, des subventions sont encore en attente de l'Agence de l'Eau "Adour Garonne".

Intervention de Madame Maryline Delmas

Concernant le vin d'honneur en raison des 10 ans de l'agence postale communale, elle demande que soit précisé que certains élus n'ont pu assister à celui-ci qui s'est déroulé du 22 au 25 août faute d'avoir été prévenus.

Fin de séance : 23 heures